

**N°60-DDS-20210114-1**

**Arrêté préfectoral portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne OZECHOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble de l'Oise ;

**Considérant** que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

**Sur** la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La vaccination contre la covid-19 peut être assurée, à compter du 18 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres listés en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens.

**Article 3 :** Les sous-préfets de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 14 janvier 2021

La préfète,

Corinne ORZECOWSKI

## **ANNEXE**

**Liste des centres de vaccination visés à l'article 1 du présent arrêté, dans lesquels la vaccination contre la COVID-19 peut-être assurée.**

<b><i>Lieu</i></b>	<b><i>Adresse</i></b>
Centre hospitalier de Beauvais, site de l'IFSI	40 avenue Léon BLUM 60000 BEAUVAIS
Centre hospitalier isarien de Clermont - Site de Fitz James, unité Vigouroux	Rue Guy Boulet, 60840 BREUIL-LE-SEC
Centre hospitalier de Senlis (GHPSO) - hôpital de jour, bâtiment de médecine	Avenue Paul Rougé, 60300 SENLIS
Polyclinique St Côme - Compiègne	7 rue Jean Jacques Bernard, 60200 COMPIEGNE
Hôpital de jour de Creil (GHPSO), Hôpital de jour	Boulevard Laennec 60100 CREIL
Institut médical de Breteuil	32 rue de Paris, 60120 BRETEUIL
Centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin	34 bis rue Pierre Budin, 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
Centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon, site de Mercière	8 avenue Henri Adnot 60200 COMPIEGNE